MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 1er avril 2008

Sous la Présidence de M. Le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – AUER M. Rose – BIANCHI Nathalie – BURGER Patrick – BLOTTIER Martine – QUIEVREUX Jean-Luc – UHLMANN Jean-Marc – ALLHEILLY Nicolas – KIEFFER Christophe – FRENKEL Danielle

Engagement des dépenses par le Maire

Le Maire explique u conseil qu'en l'absence d'une délégation globale votée en début de mandat, conformément à l'article 122-20 du code des communes, il ne peut décider seul de passer commande hors marché, même si les crédits ouverts au budget sont suffisants. Le conseil municipal, après délibérations, décide et autorise à l'unanimité pour la durée de son mandat ; à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Sur proposition du Maire, le conseil municipal vote les 4 membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le résultat du vote est le suivant :

Mmes BIANCHI Nathalie – AUER Marie-Rose – MM KIEFFER Christophe et UHLMANN Christian sont élus, à l'unanimité, membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres extérieurs du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal sont : Mmes VOGLER Simone – WERST Yolande – MARCK Marinette - M. MORGENTHALER Gilbert.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pierre BERGEOT, receveur municipal,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Autorisation de poursuites en cas d'impayés

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à donner au percepteur de Marmoutier une délégation permanente et générale de poursuites par voie de commandement ou autres à l'encontre des débiteurs retardataires de la collectivité. Cette autorisation peut être dénoncée totalement ou partiellement à tout moment sur simple avis.

Orientations budgétaires

Le Maire explique au conseil municipal que les principales orientations budgétaires en 2008 consisteraient à restaurer les 2 calvaires pour un montant de 8989 € T.T.C. et l'éclairage public pour un montant de 240 000 € T.T.C. La restauration des calvaires est subventionnée par le conseil général à hauteur de 40 % du montant H.T. Les travaux d'éclairage public sont subventionnés par la Société RTE à hauteur de 54 000 € et une demande de subvention est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Ces derniers devront faire connaître leur décision au mois de juin. Par ailleurs une partie de la dépense de l'éclairage public est susceptible d'être pris en charge par la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier. Le conseil municipal après avoir écouté le Maire, réexaminera les dossiers au moment du vote du budget primitif le 7 avril 2008.

Permis d’aménager les parcelles situées entre les propriétés de MM DORSCHNER et AUER à la sortie du village vers Dimbsthal – lieu-dit « Auf der Milchmatt » décembre 2007

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes réunions avec l’agence immobilière LORENTZ concernant ce projet. Il fait également référence aux délibérations du 29 septembre et 27 décembre 2007. Il présente et explique le nouveau projet au conseil municipal. Ce projet comporte deux hypothèses d’implantation des immeubles.

Le conseil municipal, après avoir étudié le projet, émet un avis favorable à l’hypothèse d’implantation n° 1 qui est plus esthétique et correspond à la volonté du conseil municipal de préserver aux mieux la qualité de vie de notre village.

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l’ensemble des membres présents.

En qualité de titulaires :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 mars 2008 à 9H30, a été signé par l’ensemble des membres présents.

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l’ensemble des conseillers présents.